



Règlement tombola « Beaussais Solidarité »

Article 1 : Organisation

Dans le cadre d'un soutien aux commerces de proximité au sens large, la mairie de Beaussais-sur-mer organise une tombola pour l'ensemble des habitants de la commune. La publication des numéros gagnants se fera via le bulletin communal de janvier 2021.

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

- 2.1. Tous les habitants de Beaussais-Sur-Mer.
- 2.2. La participation est gratuite
- 2.3. Un numéro sera apposé sur la couverture du bulletin communal
- 2.4. Les élus sont exclus de participation à cette tombola
- 2.5. Le participant gagne dès lors que le numéro de son bulletin est tiré au sort.
- 2.6. La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement. S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul

Article 3 : Dotation en lots

- 3.1. La tombola est dotée de 260 lots soit 10 % des bulletins distribués comprenant :
 - ✓ 150 bons d'achats d'une valeur de 30 € (trente euros) à utiliser chez les commerçants, artisans, artistes et maraichers de Beaussais-Sur-Mer (hors Carrefour Market)
 - ✓ 40 abonnements annuels offerts à la médiathèque
 - ✓ 40 abonnements annuels offerts à la ludothèque
 - ✓ 30 abonnements annuels offerts à la numémathèque

Article 4 : Tirage au sort

4.1 Les lots seront attribués par tirage au sort qui se déroulera le 22 décembre en présence d'élus, de commerçants, d'un huissier de justice. Les numéros seront conservés chez maître HELLIVAN (Beaussais-sur-mer)

4.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

4.3 La date limite de remise maximum des lots est fixée au 30 janvier 2021. Une permanence tenue par les élus aura lieu les lundis 18 et 25 janvier et les samedis 23 et 30 janvier dans la salle d'honneur de la mairie de Ploubalay

4.4 Les lots sont nominatifs (un par foyer)

4.5 Les personnes souhaitant récupérer leur lot et qui ne sont pas manifestées avant cette date perdront la propriété du bien. Ces lots ne seront pas redistribués.

4.6 Les lots sont à venir retirer sur place. Si une personne ne peut pas se déplacer elle peut mandater une autre personne pour venir retirer le lot avec une décharge écrite

4.7 Le bon d'achat n'est ni remboursable, ni échangeable, utilisable en une seule fois pour un minimum d'achat de 30 € (trente euros)

Article 5 : Limitation de responsabilité

5.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

6.1. Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à la mairie de Beussais-sur-mer ou sur le site internet de la mairie.

Article 7 : Données à caractère personnel

7.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Article 8 : Contestations et litiges

8.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants

8.2. Le présent règlement est régi par la loi française.